

2. sont désignés comme délégués: M. le conseiller de légation Henri de Tormentis, délégué aux accords commerciaux, en qualité de chef de la délégation; Eric Bonhôte, adjoint de la division du commerce; le Dr Edwin Frey, secrétaire du Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie;

Vendredi, 14 janvier 1944.

Négociations commerciales franco-suisse.

Département de l'économie publique. Proposition du 12 janv. 1944.

Le département de l'économie publique expose ce qui suit:

"Les échanges commerciaux franco-suisse ont été réglés en 1943 par l'arrangement du 28 juillet 1943. De nouvelles négociations doivent s'ouvrir à Berne, dès le 18 janvier, en vue de fixer le statut de nos relations commerciales avec la France pour l'année 1944. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le signaler dans notre proposition du 29 décembre 1943, par laquelle nous vous avons demandé de nous autoriser à percevoir sur les exportations en France, une prime destinée à favoriser l'importation de marchandises françaises, le bilan de nos échanges avec ce pays s'est sensiblement aggravé au cours de ces derniers mois. Malgré les contingents d'importation prévus par l'arrangement du 28 juillet, les livraisons françaises à la Suisse accusent un recul, qui a causé une nouvelle augmentation du déficit du clearing. Ce déficit était de 37,8 millions (pour les nouvelles créances), à fin décembre. Il conviendra donc d'examiner avec la délégation française qui doit venir à Berne, les moyens de remédier, dans la mesure du possible, à cette situation. On peut envisager, à cet effet, de réduire à nouveau les exportations de marchandises suisse en France, qui sont contingentées actuellement à 25 pour cent de la valeur des exportations en 1937 ou 1938, selon l'année la plus favorable, ce qui ne représente, en poids, que 15 pour cent environ des exportations d'une année normale. Nous estimons que cette mesure devrait être autant que possible évitée, vu les répercussions qu'elle pourrait avoir pour le chômage en Suisse et l'organisation du commerce suisse en France. Nous inclinons plutôt à laisser le déficit du clearing éventuellement s'aggraver dans une certaine limite avec l'espoir que la situation de la France se redressera dans un avenir pas trop éloigné et tout en cherchant avec le gouvernement français les mesures propres à soulager le clearing et plus spécialement à promouvoir l'exportation de marchandises françaises en Suisse.

Au bénéfice des considérations qui précèdent, le département propose et le conseil d é c i d e :

1. Le département de l'économie publique est autorisé à ouvrir des négociations avec le gouvernement français, en vue de fixer le statut des échanges commerciaux franco-suisse pour 1944, et d'approuver à titre d'instructions à la délégation, le programme exposé dans le présent rapport;



- 2. sont désignés comme délégués: MM. le conseiller de légation Henri de Torrenté, délégué aux accords commerciaux, en qualité de chef de la délégation; Eric Bonhôte, adjoint de la division du commerce; le Dr Edwin Frey, secrétaire du Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie;
- 3. la délégation est autorisée à faire appel à des experts, suivant les besoins de la négociation.

Extrait du procès-verbal (confidentiel) au département fédéral de l'économie publique (chef, secrétariat général, commerce 10), au département politique et au département des finances et des douanes (administration des finances, contrôle et direction générale des douanes).

Pour extrait conforme:
Le Secrétaire,

Leinhardt

Das Volkswirtschaftsdepartement. Antrag vom 10. Januar 1944.

Die mit der Schweiz am 24. Februar 1941 abgeschlossene Vereinbarung.

In meinem Antrag vom 6. März 1941 haben wir dem Bundesrat in sehr ausführlicher Weise Bericht erstattet über die am 24. Februar 1941 in Moskau abgeschlossene Vereinbarung über den Warenverkehr zwischen der Schweiz und der Sowjetunion. Dieser Vertrag ist ein wichtiger Schritt zur Verbesserung der wirtschaftlichen Beziehungen zwischen den beiden Ländern. Dieser vorerwähnte Antrag wie auch derjenige vom 28. November 1940, der den in Moskau geführten Wirtschaftsverhandlungen vorausging, sprechen sich ausführlich über die Bedeutung aus, die dieser Vereinbarung innewohnt. Wir dürfen uns daher hier darauf beschränken, wiederholend und im Übrigen auf die genannten Anträge hinweisend zu betonen, dass die Vereinbarung vom 24. Februar 1941 dem schweizerischen Warenverkehr - und zwar sowohl dem damals sehr und mehr in den Vordergrund des Interesses tretenden Verkehrsgüter unseres Landes mit lebenswichtigen Produkten wie auch der Ausfuhr schweizerischer Erzeugnisse - ausserordentlich interessante Möglichkeiten eröffnete, sei es auch der Umfang des Güteraustausches in beiden Richtungen auf je über 100 Millionen Franken betrug.

II.

Es fand eine Aussprache statt über die Vereinbarung anlässlich des deutsch-sowjetischen Abkommens.

Man gab sich beim Abschluss der Vereinbarung am 24. Februar 1941 darüber Rechenschaft, dass ihre praktische Durchführung bei einer grundsätzlichen Änderung der damals bestehenden Beziehungen zwischen Deutschland und der Sowjetunion nicht möglich sein würde. Diese Änderung ist durch die Ereignisse der letzten Monate herbeigeführt worden. Die Vereinbarung ist daher nicht mehr anwendbar. Die Schweiz hat sich entschlossen, die Vereinbarung zu kündigen. Die beiden Länder sind sich einig, dass die Vereinbarung am 24. Februar 1941 abgeschlossen wurde.